

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 février 2023

PRÉVENTION DE L'EXPOSITION EXCESSIVE DES ENFANTS AUX ÉCRANS - (N° 757)

Retiré

AMENDEMENT**N ° AS131**présenté par
Mme Cristol

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 6 par les mots :

« dans le cadre de la stratégie nationale de santé définie à l'article L. 1411-1-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les politiques de santé publique souffrent d'une dispersion en une multiplicité d'actions et de plans, conçus et mis en œuvre en silos, pilotés par des acteurs institutionnels différents, alors qu'ils portent sur des sujets très intriqués [1]. Or, la prévention de la surexposition aux écrans s'articule nécessairement avec d'autres politiques de prévention, comme celles visant la santé mentale, les addictions ou la lutte contre la sédentarité.

C'est pourquoi le présent amendement précise que cette politique doit être mise en œuvre dans le cadre de la stratégie nationale de santé et le plan national de santé publique qui en dépend.

D'ailleurs, le plan « priorité prévention » mis en place en 2018 prévoit déjà différentes actions visant à prévenir la surexposition aux écrans, dont il s'agirait désormais d'évaluer la pleine application.

[1] PNNS, PNA, Plan d'actions obésité, feuille de route santé mentale et psychiatrie, plan national de mobilisation contre les addictions, stratégie nationale sport-santé, stratégie nationale de soutien à la parentalité, feuille de route des 1000 1^{ers} jours, stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance, stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté...